



Atelier de Formulation d'une Stratégie et d'un Plan d'Action à l'échelle Nationale pour améliorer la conformité avec l'accord FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'état du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Libreville, du 02 au 06 Octobre 2017



RAPPORT GENERAL

Dans le cadre de l'évaluation de la conformité des corpus juridiques nationaux relative aux dispositions de l'Accord de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture(FAO) sur les mesures du ressort de l'état du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture (DGPA) et l'Agence Nationale des Pêches et de l'Aquaculture(ANPA), en collaboration avec la FAO ont organisé du 02 au 06 octobre 2017 un atelier sur la **formulation d'une stratégie et d'un plan d'action à l'échelle nationale pour améliorer la conformité avec l'accord FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'état du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.**

Ont pris part aux travaux dudit atelier, les représentants des Ministères en charge des Pêches, de la Marine Marchande, de la Défense Nationale, du Commerce, des Affaires Etrangères, les établissements publics tels que l'Agence Gabonaise d'Etudes et d'Observations Spatiales (AGEOS), l'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire, l'Office des Ports et Rades du Gabon, les représentants des différents armements de pêche, la Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée (COREP) et les Organisations Non Gouvernementales(ONG).

La liste des experts est jointe en annexe.

CEREMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture des travaux a été marquée par les allocutions du Représentant Résident de la FAO et du Secrétaire Général du Ministère de la Forêt, de la Mer et de l'Environnement, représentant le Ministre d'Etat empêché qui a procédé à l'ouverture de l'atelier.

2 DEROULEMENT DES TRAVAUX

Pour le déroulement des travaux proprement dits, l'assemblée a élu, à l'unanimité le bureau composé ainsi qu'il suit :

- Monsieur OKANGA SOUNA Ibrahim, Directeur Général Adjoint 1 de la Marine Marchande, Président ;
- Monsieur ELANGMANE Jean Yvon, Directeur Technique à la Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture, Rapporteur ;
- Madame AVOME Frédérique épouse GUEVIT, Chargée d'Etudes à la Direction Générale de la Marine Marchande, Rapporteur ;

- Monsieur EMANE ENGOUROU Ange, chargé d'Etudes à la Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture, Rapporteur ;
- Madame ADA EYAME Louissa Charlene, Assistante du Représentant-Résident de la FAO, Secrétariat ;
- Madame IGA-IGA Synthia Larrisa épouse NGOBOU NGOBOU, Assistante du Directeur Général de l'Agence Nationale des Pêches et de l'Aquaculture, Secrétariat ;
- Madame POTSO KOYO Sonia, Professionnelle Junior Pêche à la FAO, Secrétariat.

Les travaux se sont déroulés en séance plénière avec des présentations suivies des débats.

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après présentation et examen, l'ordre du jour de l'atelier a été adopté.

4. TRAVAUX EN SEANCE PLENIERE

4.1. Contexte, situation, cadre du PSMA et des instruments complémentaires

Le Consultant Juriste FAO, **Monsieur Philippe Ccaud** a intervenu sur le « Cadre international et mécanismes pour combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ». Il a défini la pêche illicite non déclarée et non réglementée avant de montrer la nature et les impacts négatifs de cette pêche sur les écosystèmes marins, les efforts nationaux et régionaux visant à assurer une gestion durable des pêcheries et la conservation de la biodiversité marine. Par la suite, il a présenté les moyens efficaces de lutte contre la pêche illicite que le Gabon en tant qu'Etat du pavillon, Etat côtier, Etat du port et Etat du marché devrait posséder.

En terminant son propos, il a démontré que pour une meilleure effectivité de l'Accord sur les Mesures du Ressort du Port (AMREP), les Parties devront élaborer des stratégies de mise en œuvre et contribuer à l'amélioration des systèmes de gestion et de gouvernance des pêcheries à tous les niveaux.

4.2 Liens entre les mesures du ressort de l'État du port et les autres outils de Suivi Contrôle et Surveillance

Monsieur Jean Luc Lejeune, Consultant Suivi Contrôle et Surveillance(SCS) FAO a présenté une liste d'équipements et d'outils que tout Etat côtier, Partie de l'Accord devrait posséder pour un meilleur Suivi Contrôle et Surveillance des activités de pêche illicite. Il a exposé sur la situation du Gabon en donnant la liste des équipements opérationnels. Il a terminé son propos en présentant le Fichier Mondial des navires de pêche qui est l'un des derniers outils développé par la FAO pour combattre la pêche INN. Ce fichier donne des informations sur les activités des navires de pêche ainsi que

les initiatives développées par d'autres organisations de gestion de pêche pour lutter contre la pêche illicite.

4.3 Analyse des responsabilités de l'État du pavillon, de l'État côtier et de l'État du marché en lien avec la lutte contre la pêche INDNR

Dans la troisième présentation, l'Expert **Philippe CACAUD** a décliné les responsabilités de l'Etat partie de l'Accord en tant qu'Etat de pavillon, Etat du port, Etat côtier et enfin Etat marché. .

4.4. Présentation générale des cadres de gestion et de gouvernance des pêches au niveau sous régional et initiatives de la COREP en matière de lutte contre la pêche INDNR

Monsieur Emmanuel SABUNI de la Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée(COREP) a exposé sur les initiatives entreprises par cette Institution dans la lutte contre la pêche INDNR dans la sous-région de l'Afrique Centrale.

4.5. Présentation générale des politiques et législations nationales en matière de pêche

Madame Micheline SCHUMMER GNANDJI, Directeur Général des Pêches et de l'Aquaculture(DGPA), a édifié l'assemblée sur l'exécution des politiques mises en place.

4.6. Présentation générale des systèmes et opération de suivi contrôle et surveillance des autorités nationales compétentes de pêche.

Monsieur Georges MBA ASSEKO, Directeur Général de l'Agence Nationale des Pêches et de l'Aquaculture(ANPA) a exposé sur les initiatives régionales et nationales visant à lutter contre la pêche INDNR. L'émergence et la recrudescence d'activités de pêche illicite dans la sous-région et singulièrement au Gabon s'expliquent par la faiblesse des moyens pour combattre ce fléau. Au niveau de la coordination, le dispositif de Suivi du Contrôle et Surveillance du Gabon est organisé autour de **l'Action de l'Etat en mer** et s'appuie sur le Conseil National de la Mer (CNM) dirigé par le Président de la République. Par ailleurs, avant de clore son propos, l'orateur a présenté les résultats de « l'Opération Albacore », qui est une opération conjointe de suivi, contrôle et surveillance des navires de pêche en haute mer.

4.7. Inspections des navires et sécurité maritime

Le Directeur Général Adjoint 1 de la Marine Marchande, **Monsieur Ibrahim OKANGA SOUNA** a mis en lumière dans son propos, que la Direction Générale de la Marine Marchande en tant qu'autorité maritime intervient, entre autres, en matière d'inspections et de sécurité maritime. En effet, celles-ci se font d'une manière générale sur tout type de navire, par le contrôle aussi bien de l'Etat du port que par l'Etat du pavillon en suivant un

manuel de procédures clairement défini par l'Organisation Maritime Internationale et le Mémorandum d'entente d'Abuja.

4.8 Contrôle portuaire

Le Représentant de l'Office des Ports et Rades du Gabon **Monsieur Georges N' NANG AKUE** a exposé sur les procédures d'entrée et de sortie du port, en indiquant que le Port traitait et gérait les informations relatives aux navires, à la cargaison et aux passagers pour procéder à l'affectation des quais. Il a terminé son propos en soulignant que l'étroitesse du quai d'Owendo ne facilitait pas le traitement des bateaux de pêche.

Le Guide pour l'élaboration d'une législation nationale pour la mise en œuvre de l'AMREP a été élaboré par la FAO/GEF Common Océans Program. Le modèle est générique. Il est adapté à différents systèmes de droit et instruments juridiques. Il comprend des dispositions principales qui découlent directement de l'AMREP et des dispositions complémentaires. Trois étapes sont prévues pour la mise en œuvre de l'AMREP :

- révision de la législation nationale sur les pêches, préparer une checklist et des recommandations ;
- révision des procédures nationales, préparer une liste de contrôle et des recommandations ;
- renforcement des législations connexes pertinentes et les procédures pour assurer leur cohérence.

Concernant le volet « liste de contrôle pour la mise en œuvre de l'AMREP », il est important de comprendre les principaux termes définis par le droit de la mer. L'appropriation de ces termes va permettre de mieux les transposer dans la législation nationale et dans les procédures opérationnelles. Avant l'entrée au port, on doit s'assurer que les procédures sont mises en place. Pendant les inspections et le suivi, on procèdera à une analyse de risques et des procédures minimales qui devraient être prises pour chaque inspection.

«Les conditions de mise en œuvre et les outils de l'AMREP » vont nécessiter la prise des mesures préalables, notamment :

- l'identification du volume et la nature des flux actuels des entrées au port ;
- l'identification de l'intégralité des prestataires privés liés aux opérations commerciales dans la mise en œuvre des mesures de l'AMREP ;
- révision des procédures actuelles en matière d'autorisation portuaires, d'inspection des différentes administrations ;
- la désignation des ports autorisés et les zones portuaires à utiliser ;
- la désignation des administrations décisionnaires ;

- l'identification des circuits de circulation des documents et les délais de procédures.

Par ailleurs, l'Administration des Pêches devra actualiser les obligations en matière d'autorisation d'entrée au port et les mesures d'inspection au port préconisé par l'ICCAT. Enfin, l'Etat du port devra établir des niveaux minima d'inspections.

5.Travaux de groupe

Les Consultants ont présenté les objectifs et les résultats attendus à la fin des travaux de chaque groupe et ont décliné la méthodologie de travail. Ainsi, trois groupes de travail composés d'experts ayant différents profils ont été constitués pour renseigner le questionnaire. Après cet exercice, trois nouveaux groupes de travail ont été créés pour examiner trois problématiques, à savoir :

- les réformes politiques et juridiques ;
- le cadre institutionnel et organisationnel ;
- les systèmes et opérations de Suivi Contrôle et Surveillance.

Une matrice a été distribuée à chaque groupe. L'approche est la même pour les trois thématiques. Il s'agit d'identifier les points forts, les lacunes et de définir l'action à recommander. Le résultat attendu est d'avoir la mise à niveau pour chaque thématique. Concernant la feuille de route, il s'agit de suivre le processus de révision nationale. A cet effet, des administrations seront identifiées pour le suivi dudit processus.

L'examen de ces trois thématiques a permis d'élaborer une matrice qui dresse l'existant, les manquements et les recommandations dont la mise en œuvre permettra de se conformer progressivement aux exigences de l'AMREP.

Au terme de l'Atelier, les experts nationaux et les consultants ont formulé les recommandations ci après :

- la promulgation et la publication par décret de la loi d'adhésion au Journal officiel ;
- la construction d'un port de pêche à vocation sous régionale pour accueillir tous les bateaux qui pêchent dans la sous-région ;
- la dynamisation de la coopération et échange d'informations entre toutes les administrations concernées par l'AMREP ;
- la transposition des instruments pertinents de l'AMREP dans la législation et la réglementation nationale.

Fait à Libreville, le 06/10/2017

Le Président du bureau

OKANGA SOUNA Ibrahim
Directeur Général Adjoint I
Administrateur de 1^{ère} classe des Affaires Maritimes

Les rapporteurs :

ELANGMANE Jean Yvon :
Directeur des Affaires Juridiques
et de la Surveillance/ DGPA

AVOME ANGUE Frédérique épouse GUEVIT :
Chargée d'études à la DGMM

EMANE ENGOUROU Ange :
Chargé d'études à la DGPA